



Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-364
Réglementation de la circulation et du stationnement
IMPASSE GEORGES GAUTIER

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET, titulaire du grade d'ingénieur principal et exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques de la Ville des Ponts-de-Cé ;

Vu la demande formulée le 8 octobre 2024 par l'entreprise **OLHAGARAY** sise Les valinieres - 49630 MAZE pour occuper le domaine public **impasse Georges Gautier** dans le cadre de travaux d'aménagement de bureaux au sein de la mairie des Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **14 octobre au 25 octobre 2024 inclus. inclus.**

Article 2 - Dans le cadre des travaux ci-dessus exposés, à l'exception du personnel, et véhicule de chantier de l'entreprise autorisés, **impasse Georges Gautier**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 premiers emplacements matérialisés et la circulation des véhicules et des piétons pourra être perturbée.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours et de sécurité.

Article 4 - La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **OLHAGARAY 48H AVANT** son intervention de même que le retrait de toute signalisation dès qu'elle ne répondra plus aux exigences du chantier à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ;

Article 5 - L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le site concerné par l'entreprise qui l'y maintiendra jusqu'à la fin des travaux ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 9 octobre 2024

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

